

DISPOSITIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FEM : GUIDE POUR LA GESTION DES RESSOURCES DU FEM A L'INTENTION DES POINTS FOCaux TECHNIQUES NATIONAUX

INTRODUCTION

1. Le présent document décrit le mode de gestion des ressources budgétaires du FEM dans le cadre du Dispositif d'allocation des ressources (DAR). Ce dispositif permet de déterminer le montant des ressources auxquelles chaque pays admissible pourra avoir accès au titre des programmes « biodiversité » et « changement climatique » pendant la période de quatre ans couverte par une reconstitution de la Caisse du FEM. Dans chaque domaine d'intervention, tout pays pouvant prétendre à un financement du FEM : i) aura accès à une allocation individuelle propre ou ii) fera partie d'un groupe attributaire d'une allocation collective, chaque pays ayant accès à un montant plafonné calculé en fonction de la somme totale allouée au groupe. Le présent guide est donc divisé en deux sections. La Section A s'applique aux pays attributaires d'une allocation individuelle dans un domaine d'intervention¹ ; la Section B concerne les pays placés sous le régime de l'allocation collective pour un domaine d'intervention donné. Chaque section décrit d'abord le mode de programmation des ressources dans le cadre du DAR, puis les mécanismes de passage au nouveau régime.

2. Les agents de liaison du FEM (ou points focaux techniques) jouent un rôle de premier plan, car ils facilitent les processus de consultation entre les principaux acteurs — points focaux pour les Conventions, autres ministères compétents, ONG, société civile, secteur privé et Agents et Organismes d'exécution — afin de définir les priorités nationales en ce qui concerne la gestion des ressources allouées par le FEM dans le cadre du DAR². Les différents services et l'aide financière que le FEM peut fournir aux points focaux pour leur permettre de remplir leurs fonctions sont décrits à l'adresse suivante :

http://www.gefweb.org/participants/focal_points/FP_Resources/fp_resources.html.

SECTION A: DIRECTIVES APPLICABLES AUX ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DANS UN DES DOMAINES D'INTERVENTION

3. La présente section s'applique aux pays attributaires d'une allocation individuelle dans un des domaines d'intervention. Celle-ci est valable pour les quatre années couvertes par une période de reconstitution de la Caisse et n'est pas automatiquement acquise. Elle représente plutôt l'enveloppe maximale à laquelle un pays pourra prétendre pour financer des projets conformes aux priorités stratégiques du FEM dans le domaine d'intervention considéré et répondant à ses exigences techniques.

¹ Les deux sections s'appliquent conjointement à tout pays bénéficiant d'une allocation individuelle dans un des domaines d'intervention tout en faisant partie d'un groupe dans l'autre.

²La politique du FEM en matière de participation du public peut être consultée à l'adresse suivante : http://thegef.org/Operational_Policies/public_involvement/public_involvement.html.

Cycle des projets du FEM et approbation des idées de projet dans le cadre du DAR

4. Le DAR ne modifie pas les critères d'examen technique au cours d'un cycle de projets FEM. Les points focaux techniques peuvent approuver périodiquement, au terme d'un processus consultatif : i) des idées de projets en cours d'élaboration et ii) des demandes de financement pour la préparation de projets (mécanisme PDF) ou pour des projets prêts à être exécutés. Les approbations soumises au Secrétariat du FEM par l'intermédiaire des Agents et Organismes d'exécution confirment que les idées de projets ou les projets eux-mêmes: i) répondent aux priorités du pays et à ses engagements dans le cadre des conventions internationales pertinentes sur l'environnement et ii) peuvent être financés sur l'allocation individuelle expressément réservée au domaine d'intervention considéré dans le cadre du DAR.

5. Dans le tableau 1, les symboles « \$ » et « ✓ » matérialisent les conditions d'approbation par le point focal technique pendant le cycle des projets du FEM.

Tableau 1: Conditions d'approbation par le point focal technique pendant le cycle des projets du FEM

<i>Avant le Secrétariat du FEM</i>						
	Pour agrément par le DG de financements destinés à la préparation des projets			Pour inscription au portefeuille des projets en préparation	Pour inscription au programme de travail à faire approuver par le Conseil	Pour agrément du DG
	PDF-A	PDF-B	PDF-C			
Activités habilitantes (procédure accélérée)						\$
Projets de moyenne envergure	\$					\$
Projets de grande envergure	\$	\$	\$	✓	\$	

6. L'allocation individuelle est utilisée chaque fois qu'une demande préalablement approuvée, dénotée par le symbole « \$ » ci-dessus, reçoit l'agrément du FEM. L'approbation des idées de projets de grande envergure pour inscription au portefeuille de projets en préparation (symbole « ✓ ») s'accompagnant généralement d'une demande de financement PDF, aucune ressource supplémentaire n'est utilisée.

Liste des idées de projets en préparation

7. Pour garantir la pleine utilisation des ressources allouées, chaque pays tiendra à jour une liste des projets en préparation qui nécessitera une somme totale dépassant l'enveloppe attribuée sur quatre ans, afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels retards ou l'abandon de certaines idées. Au cas où toutes les idées de projet en préparation aboutiraient en temps voulu, une partie de celles-ci devra être reportée à la période suivante, lorsque de nouvelles ressources pourront être allouées.

8. Le point focal technique décidera au fur et à mesure du niveau de programmation précis de son pays, et ce au terme d'un processus consultatif. Etant donné l'expérience acquise par le FEM dans la gestion des inscriptions au portefeuille, le Secrétariat recommande que la liste de projets en préparation pour un pays donné n'exige jamais un financement cumulatif excédant 1,3 à 1,5 fois son allocation individuelle étalée sur quatre ans dans le domaine d'intervention considéré.

9. Pour chaque pays, le Secrétariat tiendra à jour une liste des idées de projets en préparation dans chaque domaine d'intervention. Ces idées devront avoir reçu l'approbation du point focal technique pour agrément par le FEM et financement au titre des allocations du pays. Elles incluront : (i) des projets nationaux dans le domaine d'intervention considéré, (ii) des projets concernant plusieurs pays ou plusieurs domaines d'intervention financés partiellement par les allocations et (iii) des contributions supplémentaires au programme de microfinancements du FEM et aux activités de renforcement des capacités intersectorielles au sein du pays. La liste comprendra : i) les idées de projet de grande envergure qui ont été soumises à un examen technique et inscrites au portefeuille de projets en préparation ; ii) les idées de projet de moyenne envergure en préparation ; et iii) les activités habilitantes en préparation. Tous les projets seront suivis en fonction du montant requis au titre de l'allocation individuelle pour le domaine d'intervention concerné.

10. Le Secrétariat adressera périodiquement à chaque point focal technique et aux Agents et Organismes d'exécution du FEM une liste détaillée des idées de projet pour chaque domaine d'intervention dans le pays considéré et un état récapitulatif de la totalité des ressources qui seront engagées au titre de l'allocation individuelle destinée au domaine d'intervention concerné pour les projets figurant sur la liste, en relation avec l'allocation individuelle pour ce domaine d'intervention (tableau 2 et tableau 3).

Tableau 2 : État récapitulatif pour (nom du pays) au (date)
 Liste des idées de projets en préparation dans le domaine de la diversité biologique

	Examen technique au moment de l'approbation		Examen technique par le Secrétariat	Nombre total d'idées de projet en préparation
	Activités habilitantes	Projets de moyenne envergure	Projets de grande envergure	
Projets nationaux sur la diversité biologique				
Projets nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques				
Part nationale des projets mondiaux et régionaux sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques				
Part des projets intersectoriels				
Contribution supplémentaire au Programme microfinancements				
Contribution supplémentaire aux activités transsectorielles de renforcement des capacités				
Nombre total d'idées de projets en préparation				
Allocation prévue pour une période de quatre ans				
Rapport idées de projets en développement/allocation prévue pour une période de quatre ans				

Tableau 3 : État récapitulatif pour (nom du pays) au (date)
 Liste des idées de projets en préparation dans le domaine des changements climatiques

	Examen technique au moment de l'approbation		Examen technique par le Secrétariat	Nombre total d'idées de projet en préparation
	Activités habilitantes	Projets de moyenne envergure	Projets de grande envergure	
Projets nationaux sur l'atténuation du changement climatique				
Part nationale des projets mondiaux et régionaux sur l'atténuation du changement climatique				
Part des projets intersectoriels				
Contribution supplémentaire au Programme microfinancements				
Contribution supplémentaire aux activités transsectorielles de renforcement des capacités				
Nombre total d'idées de projets en préparation				
Allocation prévue pour une période de quatre ans				
Rapport idées de projets en développement/allocation prévue pour une période de quatre ans				

Utilisation des allocations individuelles

11. L'utilisation des allocations individuelles se fait comme indiqué par le symbole « \$ » dans le tableau 1 et le paragraphe 6 ci-dessus lorsque (i) les ressources PDF, les activités habilitantes et les projets de moyenne envergure approuvés par le pays reçoivent l'agrément du DG et (ii) les projets de grande envergure approuvés par le pays reçoivent l'agrément du Conseil. Ces agréments reflèteront les dispositions suivantes du DAR :

- (a) Un pays peut utiliser jusqu'à 50 % de l'allocation individuelle qui lui est attribuée sur une période de quatre ans pour un des domaines d'intervention pendant les deux premières années d'une période de reconstitution de la Caisse.
- (b) Le solde des ressources à la fin de la première période de deux ans sera reporté et ajouté à l'allocation nationale pour la deuxième période de deux ans.
- (c) Les allocations individuelles et collectives d'une période de reconstitution feront l'objet d'une réévaluation à mi-parcours en s'appuyant sur une nouvelle modélisation du DAR en fonction d'une mise à jour des indicateurs de bénéfices et de résultats pour chaque pays.
- (d) Toutes les allocations individuelles viennent à expiration à la fin de la période de reconstitution et les ressources non utilisées retournent alors à la caisse du FEM.

12. Les points focaux techniques et les Agents et Organismes d'exécution recevront périodiquement du Secrétariat un état récapitulatif des ressources allouées à un pays pour un domaine d'intervention précis, des sommes utilisées et des sommes qui restent disponibles pour de nouvelles activités dans le domaine d'intervention considéré (voir tableau 4). Un état récapitulatif distinct sera établi pour chaque domaine d'intervention.

Tableau 4: Allocations prévues et récapitulatif de leur utilisation dans le domaine d'intervention (« diversité biologique »/« changements climatiques ») pour (nom du pays) au (date)

		Montant (USD)	Observations
1	Allocations, juillet 2006 – juin 2008		Finalisées après reconstitution. (50% de l'allocation sur 4 ans)
2	- Montant total utilisé, juillet 2006 – juin 2008		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
3	Solde utilisable pour de nouvelles activités jusqu'en juin 2008		Solde au 30 juin 2008 reporté à la ligne 4
4	Solde reporté à partir de juin 2008		Ligne 3 au 1 ^{er} juillet 2008
5	+ Allocations, juillet 2008 — juin 2010		Finalisées au 30 juin 2008
6	- Montant total utilisé, juillet 2008 — juin 2010		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
7	Solde utilisable pour de nouvelles activités jusqu'en juin 2010		Solde reversé à la Caisse du FEM

Passage au DAR

13. Pour faciliter le passage au DAR, les points focaux techniques nationaux sont invités à approuver une première série d'idées de projets à faire agréer pendant FEM- 4, en tenant compte des ressources allouées à leur pays et en engageant les consultations visées au paragraphe 2. Ils confirmeront ainsi que les idées de projets préalablement approuvées sont conformes aux priorités et engagements nationaux dans le cadre des conventions internationales pertinentes sur l'environnement, et que les projets seront préparés pour utiliser les ressources du FEM pendant FEM-4, après agrément du Conseil/DG. La date visée pour la réception au secrétariat du FEM de ces premières approbations est le 15 septembre 2006.

14. En annexe au présent guide, on trouvera une liste des idées de projet en préparation dans le pays, dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques », établie à partir des dossiers du Secrétariat pour appuyer le processus décisionnel consultatif. Il s'agit :

- a) des idées de projets de grande envergure qui :
 - i) ont été soumises à un examen technique et sont inscrites au portefeuille des projets en préparation
 - ii) ont été présentées au Secrétariat, mais n'ont pas été examinées, dans l'attente de l'élaboration des politiques et modalités du DAR et
- b) des idées de projets de moyenne envergure en préparation grâce à un financement PDF, bloc A.

15. Les points focaux techniques souhaiteront peut-être aussi consulter les Agents et Organismes d'exécution à propos d'idées de projets qui ne figurent pas sur les listes établies par le Secrétariat comme mentionné ci-dessus.

16. Pour chaque projet national, deux montants sont mentionnés : le financement total fourni par le FEM pour le projet et le financement provenant de l'allocation individuelle pour le domaine d'intervention concerné. Dans le cas de projets intersectoriels, la différence entre ces deux montants représente le financement du FEM provenant d'autres domaines d'intervention. Pour les projets collectifs, seul le montant total du financement du FEM est mentionné. Les points focaux techniques sont invités à préciser le niveau de ressources provenant de l'allocation individuelle d'un pays après consultation avec l'Agence ou l'Organisme d'exécution approprié.

17. Les points focaux techniques sont invités à communiquer au Secrétariat la première série d'idées de projets qu'ils auront approuvées durant le FEM-4, en se basant sur les derniers montants indicatifs alloués au pays pour le domaine d'intervention considéré pendant cette période. Le Secrétariat du FEM communiquera ces chiffres aux points focaux techniques dès que les négociations sur la reconstitution du FEM-4 auront abouti. En attendant que les montants alloués pour le domaine d'intervention considéré au titre du FEM-4 se libèrent, les points focaux techniques peuvent lancer le processus consultatif destiné à définir les priorités pour les allocations FEM-4 en s'inspirant des montants FEM-3 joints au présent guide.

SECTION B: GUIDE APPLICABLE AUX ALLOCATIONS COLLECTIVES DANS UN DES DOMAINES D'INTERVENTION

18. La présente section s'applique aux pays qui font partie d'un groupe attributaire d'une allocation collective dans un des domaines d'intervention. Les pays qui font partie du groupe reçoivent collectivement une allocation couvrant une période de reconstitution de quatre ans. Chaque pays du groupe a accès à cette allocation durant toute la période de reconstitution, sa quote-part étant soumise à un plafond précis de même qu'à un niveau plancher d'un million de dollars. Ces sommes ne sont pas automatiquement acquises au pays ou à l'ensemble des pays du groupe. Elles représentent plutôt l'enveloppe maximale à laquelle un pays pourra prétendre pour financer des projets qui ont été soumis à l'examen du Secrétariat et correspondent aux priorités stratégiques du FEM dans le domaine d'intervention considéré.

Cycle de projets du FEM et approbation des idées de projet dans le cadre du DAR

19. Le DAR ne modifie pas ses critères d'examen au cours d'un cycle de projets. À l'issue d'un processus de consultation, les points focaux techniques peuvent périodiquement approuver : i) des idées de projets qui aboutiront à des propositions, et ii) des demandes de financement pour la préparation de projets (mécanisme PDF) ou pour des projets prêts à être exécutés. Les approbations reçues par le Secrétariat du FEM par le biais des Agents et Organismes d'exécution confirment que les idées de projets et les projets eux-mêmes: i) sont conformes aux priorités du pays et à ses engagements dans le cadre des conventions internationales sur l'environnement, et ii) peuvent être financés au titre des ressources allouées au pays dans le cadre du DAR.

20. Dans le tableau 5, les symboles « \$ » et « ✓ » matérialisent les approbations à donner par le point focal technique pendant le cycle des projets du FEM.

Tableau 5 : Procédure d'approbation suivie par le point focal technique pendant le cycle des projets

<i>Avant le Secrétariat du FEM</i>						
	Pour agrément par le DG de financements pour la préparation des projets			Pour inscription au portefeuille des projets en préparation	Pour inscription au programme de travail à approuver par le Conseil	Pour agrément du DG
	PDF-A	PDF-B	PDF-C			
Activités habilitantes (procédure accélérée)						\$
Projets de moyenne envergure	\$					\$
Projets de grande envergure	\$	\$	\$	✓	\$	

21. L'allocation collective est utilisée chaque fois qu'une demande préalablement approuvée, indiquée par le symbole « \$ » ci-dessus, reçoit l'agrément du FEM pour un pays du groupe. Les sommes correspondant à ces demandes sont alors déduites du plafond de ressources du pays considéré. L'approbation des idées de projets de grande envergure pour inscription au portefeuille de projets en préparation (symbole « ✓ ») s'accompagnant généralement d'une

demande de financement PDF, aucune ressource autre que celles requises dans le cadre du PDF n'est utilisée.

Liste des idées de projets en préparation

22. Pour chaque pays du groupe, le Secrétariat du FEM tiendra à jour, dans chaque domaine d'intervention, une liste des idées de projets en préparation qui ont été approuvées par le point focal technique pour agrément par le FEM au titre de l'allocation collective. Y seront inclus : i) les projets nationaux dans le domaine d'intervention considéré ; ii) les projets intersectoriels ou associant plusieurs pays dont les fonds proviennent partiellement de l'allocation collective et (iii) les contributions supplémentaires au Programme microfinancements et aux activités de renforcement des capacités transsectorielles dans le pays. La liste comprendra : (i) les idées de projets de grande envergure ayant été soumises à l'examen du Secrétariat et inscrites au portefeuille de projets en préparation ; (ii) les idées de projet de moyenne envergure en préparation ; et iii) les activités habilitantes en préparation. Le suivi des projets sera fonction du financement requis au titre de l'allocation individuelle dans le domaine d'intervention considéré.

23. Le Secrétariat du FEM tiendra à jour une liste des idées de projet en préparation dans les pays du groupe qui nécessitera une somme totale plus importante que l'enveloppe collective attribuée sur quatre ans, afin de garantir la pleine utilisation des ressources allouées même en cas de retards ou d'abandon d'un projet. Au cas où toutes les idées de projet en préparation aboutiraient en temps voulu, une partie de celles-ci devra être reportée à la période suivante, lorsque de nouvelles ressources pourront être allouées.

24. Etant donné l'expérience acquise par le FEM dans la gestion des inscriptions au portefeuille, la liste tenue à jour par le Secrétariat ne dépassera pas, dans un premier temps, un financement total équivalent à une fois et demie l'allocation collective. De surcroît, la liste des idées de projet en développement dans chaque pays du groupe ne dépassera pas le plafond fixé pour les pays du groupe. Les niveaux programmatiques seront ajustés si nécessaire, afin de garantir la pleine utilisation des ressources allouées au groupe pendant la période de reconstitution.

25. Le Secrétariat adressera périodiquement à tous les points focaux techniques des pays d'un même groupe et aux Agents et Organismes d'exécution du FEM un état récapitulatif de toutes les ressources exigées au titre de l'allocation collective par les projets figurant sur la liste des idées en préparation dans les pays qui font partie du groupe en relation avec l'allocation collective pour le domaine d'intervention considéré (tableau 6 et tableau 7). Le Secrétariat du FEM enverra également aux points focaux techniques des pays du groupe une liste détaillée des idées de projets en préparation dans leurs pays respectifs.

Tableau 6 : Liste récapitulative des idées de projets en préparation dans le domaine de la diversité biologique pour le groupe de pays au (date)

	Examen technique au moment de l'approbation		Examen technique par le Secrétariat	Nombre total d'idées de projet en préparation
	Activités habilitantes	Projets de moyenne envergure	Projets de grande envergure	
Projets nationaux sur la diversité biologique				
Projets nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques				
Part nationale des projets mondiaux et régionaux sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques				
Part des projets intersectoriels				
Contribution supplémentaire au Programme microfinancements				
Contribution supplémentaire aux activités transsectorielles de renforcement des capacités				
Nombre total d'idées de projets en préparation				
Allocation prévue pour une période de quatre ans				
Rapport idées de projets en développement/allocation prévue pour une période de quatre ans				

Tableau 7 : Liste récapitulative des idées de projets en préparation dans le domaine des changements climatiques pour le groupe de pays au (date)

	Examen technique au moment de l'approbation		Examen technique par le Secrétariat	Nombre total d'idées de projet en préparation
	Activités habilitantes	Projets de moyenne envergure	Projets de grande envergure	
Projets nationaux sur l'atténuation du changement climatique				
Part nationale des projets mondiaux et régionaux sur l'atténuation du changement climatique				
Part des projets intersectoriels				
Contribution supplémentaire au Programme microfinancements				
Contribution supplémentaire aux activités transsectorielles de renforcement des capacités				
Nombre total d'idées de projets en préparation				
Allocation prévue pour une période de quatre ans				
Rapport idées de projets en développement/allocation prévue pour une période de quatre ans				

Utilisation des allocations collectives

26. L'utilisation des allocations collectives se fait comme indiqué par le symbole « \$ » dans le tableau 5 et le paragraphe 21 ci-dessus lorsque (i) les ressources PDF, les activités habilitantes et les projets de moyenne envergure approuvés par le pays reçoivent l'agrément du DG et (ii) les projets de grande envergure approuvés par le pays reçoivent l'agrément du Conseil dans l'un des pays du groupe. Ces agréments reflèteront les dispositions du DAR reprises ci-dessous :

- (a) Pendant les deux premières années de toute période couverte par une reconstitution de la Caisse, un pays placé sous le régime de l'allocation collective ne peut utiliser plus de 50 % des sommes plafonnées pour les pays qui font partie de son groupe dans le domaine d'intervention concerné³.
 - (b) Le solde des ressources à la fin de la première période de deux ans sera reporté et ajouté à l'allocation collective pour la deuxième période de deux ans.
 - (c) Au cours d'une même période de reconstitution, les allocations individuelles et collectives feront l'objet d'une réévaluation à mi-parcours en s'appuyant sur une nouvelle modélisation du DAR en fonction d'une mise à jour des indicateurs de bénéfices et de résultats pour chaque pays.
 - (d) Les allocations collectives viennent à expiration à la fin de la période de reconstitution et le solde des ressources est alors reversé à la caisse du FEM.
 - (e) Allocation minimum d'un million de dollars pour un domaine d'intervention donné pendant une période de reconstitution.⁴
27. Le Secrétariat du FEM enverra périodiquement aux points focaux techniques de tous les pays placés sous le régime de l'allocation collective ainsi qu'aux Agences et Organismes d'exécution, un récapitulatif des ressources allouées au groupe, des montants utilisés et des sommes encore disponibles pour le financement de nouvelles activités dans le domaine d'intervention concerné et dans les pays qui font partie de ce groupe (comme l'illustre le tableau 8). De plus, chaque point focal technique recevra également un récapitulatif des ressources utilisées par rapport au plafond établi pour les pays du groupe (tableau 9). Les tableaux récapitulatifs seront envoyés séparément pour chaque domaine d'intervention.

³ En termes concrets, cela signifie que pendant les deux premières années d'une période de reconstitution, on ne pourra pas utiliser plus de 50 % l'allocation collective pour un domaine d'intervention donné.

⁴ Tout pays qui n'aura pas eu recours à l'allocation collective pendant les deux premières années d'une période de reconstitution sera prioritaire au cours de la seconde période de deux ans.

**Tableau 8 : Allocation prévue et état récapitulatif de son utilisation
dans le domaine d'intervention (« diversité biologique »/« changements climatiques »)
pour les pays faisant partie du groupe au (date)**

		Montant (USD)	Observations
1	Allocation collective, juillet 2006 – juin 2008		Finalisée après reconstitution. (50% de l'allocation sur 4 ans)
2	- Montant total utilisé par les pays faisant partie du groupe, (juillet 2006 – juin 2008)		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
3	Solde utilisable pour de nouvelles activités dans les pays faisant partie du groupe jusqu'en juin 2008		Solde reporté à la ligne 4
4	Solde reporté à partir de juin 2008 pour les pays faisant partie du groupe		Ligne 3 au 1 ^{er} juillet 2008
5	+ Allocation collective, juillet 2008 – juin 2010		Finalisée au 30 juin 2008
6	- Montant total utilisé par les pays faisant partie du groupe, (juillet 2008 – juin 2010)		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
7	Solde utilisable pour de nouvelles activités dans les pays faisant partie du groupe jusqu'en juin 2010		Solde reversé à la Caisse du FEM

**Tableau 9 : Plafond des ressources disponibles et montant total utilisé
dans le domaine d'intervention (« diversité biologique »/« changements climatiques »)
pour (nom du pays) au (date)**

		Montant (USD)	Observations
1	Plafond du pays pour les activités pouvant être agréées, juillet 2006 – juin 2008		Finalisé après reconstitution. (50% de l'allocation sur 4 ans)
2	- Montant total utilisé, juillet 2006 – juin 2008		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
3	Solde utilisable pour de nouvelles activités jusqu'en juin 2008		Solde reporté à la ligne 4
4	Solde reporté à partir de juin 2008		Ligne 3 au 1 ^{er} juillet 2008
5	+ Plafond du pays pour les activités pouvant être agréées, juillet 2008 – juin 2010		Finalisé au 30 juin 2008
6	- Montant total utilisé, juillet 2008 – juin 2010		PDF, activités habilitantes, projets de moyenne envergure, projets de grande envergure
7	Solde utilisable pour de nouvelles activités jusqu'en juin 2010		

Passage au DAR

28. Pour faciliter le passage au DAR, les points focaux techniques sont invités à approuver une première série d'idées de projets à préparer et faire agréer pendant le FEM- 4, en tenant compte des ressources maximales allouées aux pays faisant partie du groupe et en engageant les

consultations visées au paragraphe 2. Ils confirmeront ainsi que les idées de projets approuvées sont conformes aux priorités du pays et à ses engagements dans le cadre des conventions internationales pertinentes sur l'environnement, et que les projets seront préparés pour être financés à partir des allocations FEM-4 après agrément du Conseil/DG. La date visée pour la réception au Secrétariat du FEM de ces premières approbations est le 15 septembre 2006.

29. Une liste des idées de projet en préparation dans le pays dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » établie à partir des dossiers du Secrétariat est jointe au présent document pour appuyer le processus décisionnel consultatif. Il s'agit :

- a) des idées de projet de grande envergure qui
 - (i) ont été soumises à l'examen du Secrétariat et sont inscrites au portefeuille des projets en préparation ;
 - (ii) ont été présentées au Secrétariat du FEM, mais n'ont pas été examinées dans l'attente de l'adoption des politiques et modalités applicables au DAR et
- b) des idées de projets de moyenne envergure en préparation grâce à un financement PDF, bloc A

30. Les points focaux techniques du FEM souhaiteront peut-être aussi consulter les Agents et Organismes d'exécution à propos d'idées de projets qui ne figurent pas sur les listes établies par le Secrétariat comme mentionné ci-dessus.

31. Pour chaque projet national, deux montants sont mentionnés : le financement total fourni par le FEM pour le projet et le financement provenant de l'allocation individuelle pour le domaine d'intervention concerné. Dans le cas de projets intersectoriels, la différence entre ces deux montants représente le financement du FEM provenant des autres domaines d'intervention. Pour les projets collectifs, seul le montant total du financement du FEM est mentionné. Les points focaux techniques sont invités à préciser le niveau de ressources fournies par le pays au titre de son allocation individuelle après consultation avec l'Agence ou l'Organisme d'exécution approprié.

32. Les points focaux techniques sont priés de communiquer au Secrétariat du FEM la première série d'idées de projets qu'ils auront approuvées durant FEM-4 en se basant sur les derniers montants plafonnés alloués aux pays du groupe pour le domaine d'intervention considéré. Le Secrétariat du FEM communiquera les montants plafonnés ainsi que les allocations collectives FEM-4 aux points focaux techniques dès que les négociations sur la reconstitution du FEM-4 auront abouti. En attendant que les derniers montants plafonnés et les allocations collectives pour le domaine d'intervention considéré au titre du FEM-4 se libèrent, les points focaux techniques peuvent lancer le processus consultatif visant à définir les priorités en s'inspirant des montants FEM-3 joints au présent guide.